



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 avril 2002
Français
Original: anglais

Septième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) par lequel le Conseil m'a prié de lui faire rapport tous les quatre mois sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de nationaux du Koweït et d'États tiers, ou éventuellement de leurs dépouilles. Le présent rapport décrit succinctement l'évolution de la situation depuis mon dernier rapport (S/2001/1196).

II. Historique

2. Le 20 décembre 2001, le Coordonnateur de haut niveau, l'Ambassadeur Yuli Vorontsov, a présenté aux membres du Conseil de sécurité le sixième rapport que j'avais établi en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité (S/2001/1196). Il a fait observer que le problème du rapatriement et du retour de nationaux du Koweït et d'États tiers n'était toujours pas réglé. Toutefois, on observait une intensification des efforts menés au niveau international, par la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Union européenne, pour persuader le Gouvernement iraquien de changer son attitude de non-coopération. Les membres du Conseil ont souligné la nécessité de renforcer encore la solidarité internationale pour faire en sorte que l'Iraq change d'attitude. Au cours des délibérations sur cette question, il a été mentionné, entre autres, que l'Iraq devrait commencer à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

et la Commission tripartite, que les rapports du Secrétaire général contenaient des dispositions visant à encourager une telle coopération et que la communauté internationale ne serait pas sélective mais étudierait avec le plus grand soin tous les cas de personnes portées disparues. Dans une déclaration faite à la presse, le Conseil a exprimé son appui unanime pour le travail du Coordonnateur, ainsi que la profonde préoccupation que lui inspirait le sort de nationaux du Koweït et d'États tiers qui se trouvaient encore en Iraq.

3. Le 29 décembre 2001, le Comité national du Koweït chargé des affaires des personnes portées disparues et des prisonniers de guerre a également pris note avec satisfaction de mon sixième rapport et noté que les nombreux échanges qui avaient eu lieu entre le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, et le Coordonnateur avaient produit des résultats concrets. Le Ministre d'État aux affaires étrangères du Koweït, le cheikh Mohammad Sabah Al-Salem Al-Sabah, a déclaré à Mascate, capitale du Sultanat d'Oman, que la question des personnes portées disparues revêtait une grande importance, non seulement pour le Koweït mais également pour les membres du Conseil de coopération du Golfe. Le Gouvernement koweïtien a pris note avec satisfaction de l'appel que le Conseil de coopération du Golfe avait récemment lancé à l'Iraq afin que ce pays donne des informations sur le sort des nationaux du Koweït et d'États tiers dont on était sans nouvelles depuis la guerre du Golfe. Dans le communiqué final qu'il a adopté lors de son vingt-deuxième sommet le 31 décembre 2001, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a, entre autres, de nouveau invité



l'Iraq à s'acquitter des obligations que lui imposaient les résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, notamment de reprendre sa coopération avec l'ONU pour régler les questions en suspens concernant sa coopération avec le CICR, la Commission tripartite et le Coordonnateur de haut niveau afin de régler rapidement et définitivement le problème des prisonniers et des otages koweïtiens ou autres (voir A/56/797-S/2002/125).

4. Le 9 janvier 2002, *Al-Hayat* a publié des observations faites par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, Naji Sabri, qui déclarait notamment que l'Iraq était prêt à recevoir une délégation koweïtienne de familles des personnes disparues à une date à déterminer « par nos frères du Koweït ». La délégation serait libre de mener une enquête en Iraq car Bagdad n'avait rien à cacher. Le Ministre a également noté qu'il s'agissait d'une question purement humanitaire que l'Iraq espérait régler de manière pratique « avec nos frères du Koweït et de l'Arabie saoudite ». Tout en réitérant la position bien connue de l'Iraq, à savoir que ce pays ne détenait plus de prisonniers de guerre, il a déclaré que l'Iraq était prêt à recevoir, outre la délégation koweïtienne susmentionnée, toute délégation arabe désireuse de mener une enquête. S'agissant de la proposition koweïtienne tendant à ce que le CICR soit autorisé à rechercher les Iraquiens portés disparus dans des prisons koweïtiennes en échange d'une promesse d'informations sur les Koweïtiens disparus, M. Sabri s'est déclaré prêt à fermer ce dossier dès que possible.

5. Le 11 janvier 2002, le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq m'a adressé une lettre (voir S/2002/60) dans laquelle il précisait la position de l'Iraq à l'égard de la teneur de la lettre (S/2001/1188) que j'avais reçue antérieurement du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït (voir S/2001/1196, par. 24). Dans sa lettre, M. Sabri a réaffirmé le sérieux de l'Iraq et son désir sincère de réaliser des progrès sur la question humanitaire des personnes disparues, et non le contraire. Selon lui, le plus récent exemple de la coopération de l'Iraq était la fermeture, le 31 août 2001, du dossier du pilote saoudien.

6. Se référant à la mission du Coordonnateur de haut niveau, le Ministre a déclaré que l'Iraq réaffirmait une fois encore que cette mission transférait la question des personnes disparues de son lieu naturel placé sous la responsabilité du Comité international de la Croix-

Rouge et en faisait une question politique gérée par le Conseil de sécurité. Il a ajouté que cette mission était discriminatoire et tendancieuse, et que sa portée était limitée à la question des disparus koweïtiens et nationaux d'États tiers, le Coordonnateur refusant d'étudier la question des disparus iraquiens. Le Ministre a déclaré en outre que l'Iraq était prêt à coopérer avec le Koweït en vue de convenir de mesures non discriminatoires sous la supervision du CICR afin de résoudre la question des personnes portées disparues, quelle que soit leur nationalité. Il a également suggéré que l'Iraq et le Koweït s'inspirent de la coopération entre l'Iraq et la République islamique d'Iran, car cette coopération, sous la supervision du CICR, constituait un exemple de ce à quoi les parties concernées pouvaient parvenir sans l'intervention de parties extérieures qui ne cherchaient qu'à politiser le dossier humanitaire.

7. Comme l'a signalé l'Agence de presse iraquienne, le 17 janvier 2002, le Directeur général de l'information de l'Iraq, Uday al-Ta'ae, a déclaré que son pays se féliciterait que des fonctionnaires koweïtiens se rendent dans ses prisons afin de constater qu'il n'y avait pas de prisonniers koweïtiens. Il répondait à une déclaration d'un parlementaire koweïtien, qui avait dit, lors d'une visite à Bahreïn, qu'il était convaincu que des prisonniers koweïtiens se trouvaient dans les prisons iraquiennes. À cet égard, le Président de la Commission populaire des Iraquiens portés disparus, Munther al-Mutlak, avait proposé un échange de visites avec des fonctionnaires koweïtiens pour examiner la question des personnes disparues depuis la guerre du Golfe et avait remis à cet effet un mémorandum au Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Amre Moussa.

8. Le Ministre d'État aux affaires étrangères du Koweït, répondant à une demande de l'Iraq d'entamer des contacts directs sur la question des personnes disparues, a noté que le seul moyen de résoudre la question consisterait à ce que l'Iraq suive les injonctions des résolutions du Conseil de sécurité. Il a ajouté que l'invitation à visiter les prisons iraquiennes constituait un subterfuge pour se dérober au mécanisme spécifique créé à cet égard, à savoir la Commission tripartite.

9. Le 18 janvier 2002, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes s'est entretenu à Bagdad avec le Président Saddam Hussein sur diverses questions, y compris celle des Koweïtiens disparus. L'Iraq a

proposé de constituer un comité conjoint avec les autorités koweïtiennes qui serait autorisé à rechercher les personnes portées disparues au Koweït et en Iraq. M. Moussa a été prié d'informer les intéressés que l'Iraq était prêt à débloquent la question des Koweïtiens disparus et à coopérer activement avec les membres du comité proposé. Les 22 et 23 janvier 2002, M. Moussa a rencontré le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, et l'a informé que l'Iraq avait présenté une nouvelle initiative en vue de résoudre le différend concernant les prisonniers de guerre. Le 24 janvier, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a rencontré le Prince héritier Abdullah bin Abdul Aziz de l'Arabie saoudite. M. Moussa a souligné que les fonctionnaires irakiens s'étaient déclarés prêts à rassurer leurs voisins quant à leur sécurité et à examiner la question des Koweïtiens disparus.

10. Conformément aux informations de l'Agence France Presse et d'autres agences en date du 27 janvier 2002, le Président Saddam Hussein a invité les Arabes, les Saoudiens et les Koweïtiens à rendre une visite surprise à Bagdad et à inspecter des emplacements spécifiques en fonction des informations obtenues auprès de services de renseignement étrangers. L'Iraq accepterait ces visites et ouvrirait les portes des palais ou des habitations des citoyens ordinaires.

11. Le Secrétaire adjoint du Ministère des affaires étrangères du Koweït, Khaled Suleiman Al-Jarallah, a répondu à cette déclaration en disant que l'Iraq était un vaste pays et que les personnes portées disparues pouvaient être facilement cachées. Il n'était ni logique ni pratique qu'une délégation koweïtienne se rende en Iraq pour y rechercher les disparus. Entre-temps, le Koweït accueillerait favorablement toute idée reflétant une intention véritable de la part de l'Iraq de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité. Par la suite, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït a noté que les idées irakiennes présentées à M. Moussa sur l'amélioration des liens avec le Koweït ne contenaient rien de neuf étant donné que toute idée, suggestion ou mesure régionale devrait se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité.

12. Le 26 janvier 2002, le Ministre de l'intérieur saoudien, le Prince Naif bin Abdulziz, a mis en doute les informations faisant état de prisonniers de guerre saoudiens dans les prisons irakiennes. S'adressant à une agence de presse saoudienne, il a déclaré, au sujet

de la proposition iraquienne de créer un comité conjoint pour rechercher les prisonniers de guerre, que la préoccupation du Koweït à l'égard de ses prisonniers de guerre en Iraq était bien connue et bien établie, mais qu'elle ne répondait pas à la lettre à celle de l'Arabie saoudite. Le 30 janvier, le Ministre de l'intérieur a souligné la similitude de la politique saoudienne et de la politique koweïtienne à l'égard de la situation des Koweïtiens disparus et autres personnes disparues, et a nié l'existence d'une quelconque différence entre la position de l'Arabie saoudite et celle du Koweït à cet égard. Il a déclaré que si des prisonniers de guerre saoudiens étaient détenus en Iraq, les dirigeants du Royaume seraient très préoccupés, de la même manière que le Koweït est préoccupé au sujet de ses prisonniers de guerre¹. Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur du Koweït, le cheikh Mohammad Al-Khalid Al-Sabah, a répondu qu'il existait des résolutions internationales que l'Iraq devrait mettre en oeuvre, en particulier celles qui concernaient la libération des prisonniers de guerre koweïtiens, et au titre desquelles des mécanismes spécifiques avaient été créés pour régler cette question humanitaire.

13. En ce qui concerne les personnes disparues d'autres nationalités, des informations de presse ont signalé au début de février que le Gouvernement bahreïnite et des organisations de la société civile enquêtaient, en coordination avec le Comité national koweïtien pour les affaires des personnes disparues et des prisonniers de guerre, sur le sort de neuf étudiants bahreïnites portés disparus en Iraq depuis 1991.

14. Le 11 mars 2002, durant sa réunion à Riyad, le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe a demandé à l'Iraq de reprendre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies afin de régler les questions concernant la collaboration avec le CICR, la Commission tripartite et le Coordonnateur de haut niveau afin de trouver rapidement une solution définitive au problème des prisonniers de guerre koweïtiens.

III. Activités récentes

15. Le 20 février 2002, le Coordonnateur a adressé au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre dans laquelle il demandait une nouvelle fois à s'entretenir

¹ Agence de presse saoudienne, 30 janvier 2002.

avec le Ministre iraquien des affaires étrangères², en faisant valoir que l'établissement de contacts directs entre le Gouvernement iraquien et lui-même pourrait faciliter le règlement de la question humanitaire. Il avait joint à cette lettre un texte sur la question des nationaux iraqiens portés disparus, qui avait été établi en réponse aux nombreuses lettres de l'Iraq y relatives et se passait d'explications (on en trouvera un résumé dans l'annexe I au présent rapport).

16. Je me suis entretenu à deux reprises, à Vienne le 30 janvier et à New York le 4 février, avec le Secrétaire général de la Ligue arabe, qui m'a informé des résultats de ses visites en Iraq et dans les pays de la région, ainsi que des initiatives iraqiennes concernant les personnes portées disparues.

17. Le 11 février, j'ai reçu le Représentant permanent du Koweït, qui a réitéré sa position selon laquelle la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles devrait être résolue dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des mécanismes existants établis à cette fin. Le 12 février, le Représentant permanent s'est entretenu avec le Coordonnateur et a fait valoir que toute tentative de retirer cette question de l'ordre du jour du Conseil de sécurité ne serait pas jugée acceptable par les autorités koweïtiennes. Le même jour, j'ai examiné, de concert avec le Coordonnateur, de nouveaux moyens de donner suite au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999).

18. Le 6 mars 2002, les Représentants permanents du Koweït et de l'Oman, m'ont informé de la teneur du communiqué final de la vingt-deuxième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, dans lequel il était instamment demandé à l'Iraq de s'acquitter de toutes ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et, notamment, de celles concernant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux koweïtiens et d'États tiers ou de leurs dépouilles (voir plus haut, par. 3).

19. Le 7 mars, je me suis entretenu à New York avec le Ministre iraquien des affaires étrangères et sa délégation. Nous avons débattu notamment de la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles. Le Ministre a déclaré, dans ses remarques liminaires, que l'Iraq avait remis tous les prisonniers de

guerre et s'offrait toujours à coopérer à l'enquête sur le sort de tous ceux qui avaient disparu au combat. Il a également dit que 1 137 Iraquiens étaient portés disparus, qu'il fallait aussi régler cette question et que les autorités iraqiennes étaient disposées à le faire sur une base bilatérale avec le Koweït, avec l'aide du CICR. J'ai appelé son attention sur le fait que le mandat du Coordonnateur consistait à faciliter le règlement de la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles et non à la politiser et que, selon la résolution 1284 (1999), il n'englobait pas la question des personnes iraqiennes portées disparues. Il a dit préférer que le CICR reste le seul mécanisme à s'occuper de celles-ci.

20. Le 8 mars, j'ai informé le Conseil de sécurité de la teneur de mon entretien avec le Ministre iraquien des affaires étrangères, et ai fait observer que celui-ci m'avait informé des initiatives prises récemment par l'Iraq pour régler le problème humanitaire que posait le rapatriement des nationaux koweïtiens et d'États tiers ou de leurs dépouilles, en indiquant que ces initiatives avaient été prises au niveau bilatéral avec le Koweït et l'Arabie saoudite, avec l'aide du CICR.

21. Le 11 mars, je me suis entretenu avec le Président du Comité national koweïtien chargé des personnes portées disparues et des prisonniers de guerre, le cheikh Salem Sabah Al-Salem Al-Sabah, et les membres de sa délégation. Le Président du Comité en question a rappelé l'importance que revêtait la volonté du Conseil de sécurité de régler la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux koweïtiens et d'États tiers et souligné que tout règlement de cette question devrait s'inscrire dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et s'effectuer avec la participation du CICR, de la Commission tripartite et du Coordonnateur de haut niveau. Je l'ai remercié de sa coopération avec l'Ambassadeur Vorontsov, et lui ai fait part de certains des faits saillants de l'entretien que j'avais eu à New York avec le Ministre iraquien des affaires étrangères, notamment du fait que celui-ci se plaignait que le problème des personnes iraqiennes portées disparues tendait à être ignoré et pensait que la question des personnes portées disparues en général devrait être résolue sur une base bilatérale, avec l'assistance du CICR. Mes interlocuteurs koweïtiens ont maintenu qu'il fallait continuer à régler cette question dans le

² La demande précédente datait du 25 octobre 2001

cadre de la Commission tripartite et autres mécanismes pertinents.

22. Le jour suivant, le Président du Conseil de sécurité s'est entretenu lui aussi avec le Président du Comité koweïtien susmentionné et a ensuite informé les membres du Conseil de la teneur de cet entretien. Le Président du Comité koweïtien a exprimé l'espoir que le Conseil continuerait à s'occuper activement de la question des personnes disparues et prisonniers de guerre koweïtiens et d'États tiers et que la question serait inscrite à l'ordre du jour du prochain entretien entre le Secrétaire général et la délégation iraquienne.

23. Le 27 mars, alors que j'assistais à la réunion au sommet de la Ligue des États arabes à Beyrouth, je me suis entretenu avec le Vice-Président du Conseil de commandement de la révolution, Izzat Ibrahim, qui a confirmé la décision prise par l'Iraq de poursuivre son dialogue général avec l'Organisation des Nations Unies. Au sommet susmentionné, le Conseil de la Ligue arabe a adopté une déclaration dans laquelle il demandait à l'Iraq de coopérer à la recherche d'une solution rapide et définitive à la question des prisonniers et détenus koweïtiens et au Koweït de coopérer avec l'Iraq sous les auspices du CICR en ce qui concernait les nationaux iraqiens portés disparus.

24. Le Ministre iraquien des affaires étrangères, a déclaré à Beyrouth que la déclaration susmentionnée confirmait le respect et la coopération des parties (Iraq et Koweït) relativement aux questions en suspens, en particulier celle concernant les personnes disparues, que l'Iraq s'engageait à coopérer au sujet de la question des disparus koweïtiens et le Koweït s'engageait à coopérer au sujet de la question des disparus iraqiens, et que le Gouvernement iraquien était disposé à collaborer avec les autorités koweïtiennes afin de retrouver les personnes disparues.

25. Au cours de la période à l'examen, le Coordonnateur a continué à se rendre dans divers pays et auprès d'organisations régionales dans le but de résoudre la question humanitaire du rapatriement ou du retour de tous les nationaux koweïtiens et d'États tiers ou de leurs dépouilles.

26. Les 7 et 8 mars, l'Ambassadeur Vorontsov s'est rendu à Genève, où il a été informé des résultats de la réunion de la Commission tripartite par les participants (à l'exception de l'Iraq). Il s'est par ailleurs entretenu avec le délégué général du CICR pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Angelo

Gnaedinger, et avec le Secrétaire exécutif de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, Rolf Knutsson. Les représentants du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont informé le Coordonnateur de la récente visite à Bagdad du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Iraq, Andreas Mavrommatis.

27. Le 7 mars s'est achevée la réunion ordinaire de la Commission tripartite, au cours de laquelle les participants se sont déclarés disposés à débattre de toute nouvelle idée raisonnable et concrète, pourvu qu'elle respecte les principes généraux du droit international et ne soit pas en contradiction avec le mécanisme et les règles de fonctionnement de la Commission. Malheureusement, les autorités iraqiennes, bien qu'elles aient pris récemment des initiatives, notamment celle d'inviter divers responsables à se rendre à Bagdad pour y rechercher des prisonniers de guerre, ont décidé de ne pas participer à nouveau aux réunions de la Commission, donnant ainsi à penser à certains membres de celle-ci que le Gouvernement iraquien dans son ensemble n'était pas disposé à résoudre cette question humanitaire.

28. Le cas du capitaine de corvette Speicher a été également abordé à la récente réunion de la Commission tripartite. On rappellera qu'en avril 2001, les représentants des États-Unis d'Amérique ont soumis à la Commission et au CICR un formulaire de demande officielle de recherche concernant cette personne. En novembre 2001, le Gouvernement iraquien a transmis au CICR une première réponse à cette demande (voir annexe II pour plus d'information).

29. Lorsqu'il s'est entretenu avec l'Ambassadeur Vorontsov, le délégué général du CICR, s'est déclaré très favorable à ses activités et l'a encouragé à continuer à tout faire pour régler la question humanitaire du rapatriement des nationaux koweïtiens et d'États tiers.

30. Lorsqu'il a été informé de la récente visite en Iraq de l'Ambassadeur Mavrommatis, le Coordonnateur a appris que le Rapporteur spécial s'était entretenu avec, notamment, de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères chargés de la question des personnes portées disparues. En ce qui concerne les personnes et prisonniers de guerre koweïtiens disparus dont on est

sans nouvelles depuis l'occupation du Koweït par l'Iraq, ces hauts fonctionnaires l'ont informé qu'ils avaient tenté de les retrouver en diffusant des messages à la radio et à la télévision et en placardant des affiches et des avis de recherche dans tout le pays. Préalablement à sa visite en Iraq, le Rapporteur spécial s'était entretenu avec les représentants du Gouvernement koweïtien, qui lui ont transmis des documents indiquant que certains Koweïtiens portés disparus se trouvaient toujours en Iraq.

31. En ce qui concerne la question des prisonniers de guerre portés disparus, le Rapporteur spécial a indiqué, dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en Iraq (E/CN.4/2002/44), qu'il serait prêt à prêter son concours pour régler cette question sur la base d'une déclaration de coopération mutuelle et d'une expression de confiance à l'égard du CICR. Il a réaffirmé que la Commission tripartite était l'instance appropriée et a engagé le Gouvernement iraquien à revenir y siéger. Il a noté avec regret qu'aucun progrès n'avait été accompli en ce qui concerne la question des personnes portées disparues et, à cet égard, a appelé l'attention sur la nécessité pour toutes les parties de redoubler d'efforts pour trouver une solution à cette question humanitaire. Le Rapporteur spécial a instamment prié le Gouvernement iraquien de coopérer avec le Coordonnateur.

32. À Genève, le Coordonnateur a aussi rencontré le Secrétaire exécutif de la Commission d'indemnisation. On se souviendra qu'au début de l'année, *Al-Zawra* a publié des commentaires sur les activités de la Commission d'indemnisation des Nations Unies attribués à une « source autorisée » au Ministère iraquien des affaires étrangères. M. Knutsson a dit à l'Ambassadeur Vorontsov qu'on avait affirmé que la Commission d'indemnisation avait payé plus du double de l'indemnisation demandée par le Gouvernement koweïtien dans le cadre d'une réclamation. Des accusations similaires ont été portées par le passé qui n'étaient pas étayées par des faits. Dans la réclamation en cause du Gouvernement koweïtien, qui avait été déposée par le Comité national pour les personnes disparues et prisonniers de guerre, un montant de 85,4 millions de dollars des États-Unis était demandé à titre d'indemnisation pour des paiements effectués au bénéfice des familles de personnes portées disparues et prisonniers de guerre pour perte de soutien financier et pour les salaires versés aux personnes portées disparues qui étaient des employés du Gouvernement

koweïtien. En outre, le Comité national a demandé une indemnisation supplémentaire pour l'appui futur qui devrait être apporté et les salaires qui devraient être versés aux familles des personnes portées disparues et des prisonniers de guerre jusqu'à ce que les intéressés soient relâchés ou que leur sort soit connu.

33. Le Comité des commissaires n'a fait aucune recommandation en faveur d'une indemnisation du Comité national sur sa demande de remboursement des salaires versés aux familles des personnes disparues qui étaient des employés du Gouvernement koweïtien, ni pour les paiements futurs de salaires qui seraient effectués au motif que les intéressés pourraient demander que leurs salaires leur soient versés dans l'année qui suivrait leur mise en liberté, ou que des demandes pourraient être déposées en leur nom par les membres survivants de leur famille dans l'année où ils auraient été déclarés juridiquement décédés par le Gouvernement. Le Comité des commissaires a recommandé que l'examen de cette partie de la demande du Comité national soit ajourné jusqu'à ce que les personnes portées disparues et les prisonniers de guerre aient été relâchés ou que le Gouvernement du Koweït ait certifié leur décès.

34. Le 11 mars, le Coordonnateur a tenu des réunions séparées au Caire avec le Ministre égyptien des affaires étrangères, M. Ahmed Maher El Sayed, et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes. L'Ambassadeur Vorontsov a félicité M. Moussa d'avoir oeuvré sans relâche pour découvrir ce qu'il était advenu des personnes disparues et pour les efforts qu'il avait faits pour persuader l'Iraq de coopérer en ce qui concerne ce problème humanitaire. Lors de son entretien avec le Ministre égyptien des affaires étrangères, le Coordonnateur a rappelé que l'Iraq était tenu de rechercher les personnes disparues et a exprimé l'espoir que Bagdad coopérerait « tôt ou tard », car « il était dans l'intérêt de l'Iraq de le faire ».

35. Alors qu'il était au Koweït les 12 et 13 mars, l'Ambassadeur Vorontsov a été reçu par le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, le Président de l'Assemblée nationale koweïtienne Jassem Mohammed Al-Kharafi, et par Mohammad Al-Haddad, du Comité national pour les personnes disparues et les prisonniers de guerre.

36. Le 12 mars 2002, le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, a offert un déjeuner en l'honneur du commandant de la force de la

MONUIK, le général de division Miguel Moreno, et du Coordonnateur. Le Ministre des affaires étrangères a émis l'espoir que l'Ambassadeur Vorontsov pourrait obtenir des informations afin d'accélérer le règlement de la question du rapatriement des Koweïtiens et des nationaux de pays tiers ou de leurs dépouilles. Le Coordonnateur a répondu que la question ne devait pas être sortie de son cadre humanitaire ni séparée de tout autre problème.

37. Le Coordonnateur a aussi rappelé que le sort de 1 137 Iraquiens dont on était sans nouvelles depuis la guerre du Golfe ne relevait pas du mandat établi dans la résolution 1284 (1999). Il a rappelé qu'en 2001 l'Iraq avait saisi la MONUIK d'une demande en vue de l'inspection de plusieurs fosses communes dans la région (voir document S/2000/1197, par. 22) mais qu'ultérieurement il n'avait pas donné de suite à cette demande. Des responsables koweïtiens ont déclaré que bien qu'ils ne se considérassent pas juridiquement responsables des Iraquiens portés disparus alors que le Koweït était occupé, ils enquêtaient sur 70 Iraquiens portés disparus. Le Coordonnateur a été informé que le Koweït était prêt à étudier et à discuter toutes idées raisonnables et pratiques à condition qu'elles reposent sur les principes généraux du droit international et qu'elles n'aillent pas à l'encontre de mécanismes existants comme la Commission tripartite.

IV. Observations

38. Encore qu'aucun progrès tangible n'ait été réalisé quant au rapatriement ou à la restitution par l'Iraq de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers ou de leurs dépouilles, l'évolution récente de la situation apporte quelques raisons d'espérer et autorise un optimisme prudent.

39. Dans la Déclaration émanant de la Réunion du sommet des États de la Ligue arabe qui s'est tenue à Beyrouth, des signaux favorables se sont faits jour dans les relations entre l'Iraq, le Koweït et l'Arabie saoudite. Le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères du Koweït s'est déclaré satisfait du texte de cette déclaration dans laquelle il était question de la recherche d'une solution rapide et définitive de la question des prisonniers et détenus koweïtiens et de la coopération concernant la liste des disparus iraqiens communiquée par l'Iraq par l'intermédiaire du CICR. Le Ministre iraquien des affaires étrangères s'est également dit optimiste quant à un rapprochement avec

le Koweït. Il a déclaré dans une interview donnée à un journal koweïtien que, le Gouvernement iraquien, bien qu'il ne détienne aucun prisonnier de guerre du Koweït, était prêt à faire des recherches concernant tous disparus. Il a proposé en outre que des représentants de l'Iraq et du Koweït se réunissent pour enquêter sur le sort des disparus.

40. J'apprécie les efforts que fait sans désespérer le CICR pour résoudre la question humanitaire des disparus et le dialogue qu'il entretient avec les autorités iraqiennes, koweïtiennes et saoudiennes. La Commission tripartite reste le mécanisme le plus approprié pour régler cette question et le Coordonnateur se maintiendra étroitement en contact avec elle.

41. On rappellera qu'il appartient au Coordonnateur, dans le cadre de son mandat, de déterminer comment se présente actuellement la situation en ce qui concerne le rapatriement des nationaux du Koweït et de pays tiers et de se tenir en contact avec les diverses parties qui se sont occupées de la question. La procédure suivie par le Coordonnateur a permis de tenir le Conseil de sécurité convenablement informé de son évolution (sans déclencher un débat politique ni revenir sur l'aspect humanitaire de la question). Le Coordonnateur a continué de jouer son rôle en incitant les parties à coopérer dans le cadre des différents mécanismes existants. Il s'est gardé d'empiéter sur les travaux du CICR et de la Commission tripartite. Il n'a lui-même jamais participé à aucune enquête.

42. Il est d'une importance cruciale que se noue le dialogue entre l'Ambassadeur Vorontsov et les autorités iraqiennes, et la coopération de l'Iraq à cet égard ne ferait qu'appuyer ses propres déclarations, à savoir qu'il considère bien le problème des disparus comme un problème humanitaire. Le Coordonnateur règle, pour sa part, sa conduite sur les conclusions du groupe des prisonniers de guerre et des biens koweïtiens (voir S/1999/356, annexe III) qui estime qu'aucune considération politique ne doit entrer en jeu dans la détermination du sort des personnes dont on a perdu la trace. Il est inutile de préciser que la façon dont l'Iraq s'acquittera de ses obligations témoignera de son respect à l'égard du droit international humanitaire. J'attends également de l'Iraq qu'il se conforme à l'intention qu'il a exprimée d'appliquer pleinement les décisions prises lors du sommet de Beyrouth concernant la question des disparus.

43. Je suis certain que les progrès réalisés récemment à Beyrouth entre l'Iraq, le Koweït et l'Arabie saoudite contribueront considérablement au rétablissement de la confiance et entraîneront une amélioration générale du climat politique. J'engage les dirigeants des États de la Ligue arabe et de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que du CICR à continuer, par tous les moyens disponibles, de s'efforcer de résoudre le plus rapidement possible la question humanitaire du rapatriement de tous les nationaux du Koweït et de pays tiers.

Annexe I

Résumé de la pièce jointe à la lettre, en date du 20 février 2002, adressée au Représentant permanent de l'Iraq par le Coordonnateur de haut niveau

1. Les rapports du Secrétaire général, présentés conformément au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité concernant la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles, ainsi que les informations communiquées par le Coordonnateur de haut niveau au Conseil de sécurité, mentionnent à de nombreuses reprises la question des personnes portées disparues en Iraq, notamment, le premier rapport daté du 26 avril 2000 (S/2000/347), paragraphes 16 et 28; le troisième rapport daté du 15 décembre 2000 (S/2000/1197), paragraphes 14, 26, 28 et 38; le cinquième rapport daté du 15 août 2001 (S/2001/796), paragraphe 24; et le sixième rapport daté du 15 décembre 2001 (S/2001/1196), paragraphes 5 et 12.

2. Le Coordonnateur, alors qu'il faisait rapport au Conseil le 17 août 2000, a mentionné plusieurs lettres émanant du Représentant permanent de l'Iraq, en date du 26 mai 2000 (S/2000/502), du 21 juin 2000 (S/2000/622), et du 22 juillet 2000 (S/2000/735), dans lesquelles était abordée, entre autres questions, celle des personnes portées disparues en Iraq.

3. Dans sa lettre daté du 1er mai 2001 (S/2001/439), le Représentant permanent de l'Iraq se référerait aux renseignements prétendument déformés figurant dans la note d'information présentée au Conseil de sécurité, ainsi qu'aux informations fournies à celui-ci par le Coordonnateur le 20 avril 2001. La note d'information sur la question des personnes portées disparues en Iraq était rédigée en les termes suivants :

« L'Iraq soutient que les résolutions du Conseil de sécurité sont discriminatoires dans la mesure où elles ne mentionnent que le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers et non les Iraquiens portés disparus. Le Comité des droits de l'homme de l'Assemblée nationale de l'Iraq a noté que les résolutions du Conseil de sécurité ne mentionnaient aucun des Iraquiens portés disparus en dépit du fait que 1 142 dossiers avaient été établis avec l'assistance du CICR. À la veille du Sommet arabe qui s'est tenu à Amman, la Commission nationale des Iraquiens portés disparus avait adressé au Roi Abdullah de Jordanie une lettre dans laquelle elle le priait instamment d'obtenir de certains États Membres des renseignements sur le sort de ces personnes. Il convient de rappeler que les recherches concernant les Iraquiens portés disparus doivent être menées par l'intermédiaire de la Commission tripartite et du CICR. »

4. Le Ministre iraquien des affaires étrangères dans sa lettre, en date du 11 janvier 2002 (S/2002/60), déclarait que « la compétence [du Coordonnateur] se limitait à la question des disparus koweïtiens et citoyens d'États tiers, le Coordonnateur refusant d'étudier la question des disparus iraquiens ». Il est précisé dans le troisième rapport (S/2000/1197, par. 21) que le mandat du Coordonnateur, tel qu'il est défini dans la résolution 1284 (1999), est limité aux nationaux du Koweït et de pays tiers.

Annexe II

Affaire du capitaine Michael Speicher

1. On rappellera que le 22 mai 1991, l'organe compétent de la marine des États-Unis avait déterminé qu'aucun indice ne laissait supposer qu'un pilote de l'aéronavale, le capitaine Speicher, dont l'appareil s'était écrasé au sol, avait survécu. Le capitaine Speicher avait donc été déclaré tué au combat sans que son corps ait été retrouvé.

2. En décembre 1995, sur intervention du Comité international de la Croix-Rouge, des enquêteurs du Laboratoire central d'identification de l'armée de terre et de la marine des États-Unis se sont rendus en Iraq et ont procédé à des recherches approfondies à l'endroit où l'appareil s'était écrasé. L'analyse des débris leur avait permis de déterminer que le capitaine Speicher avait entrepris de s'éjecter et avait évacué la partie supérieure de l'habitacle. Étant donné que tout ce qui restait de celui-ci avait été enlevé avant l'arrivée de l'équipe américaine, il avait été impossible de tirer des débris restants aucune indication concernant le sort du pilote.

3. Depuis 1996, le Gouvernement des États-Unis n'a cessé de rechercher d'autres indices et d'analyser toutes les données disponibles pour éclaircir le sort du capitaine Speicher dont le nom, depuis le 11 janvier 2001, n'est plus mentionné sous la rubrique « tués au combat sans que le corps ait été retrouvé », mais figure sous la rubrique « portés disparus ». On pouvait lire dans un des rapports le concernant que « l'absence sur le site de tout indice donnant à penser que le capitaine Speicher a été tué, les données statistiques concernant les accidents impliquant des appareils F/A-18 et l'état dans lequel a été retrouvée la combinaison du pilote laissent au contraire supposer qu'il a probablement survécu ».

4. Lorsque le capitaine Speicher a été enregistré comme porté disparu, le Département d'État des États-Unis a demandé, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge et par d'autres voies, des renseignements supplémentaires à l'Iraq. Le 24 mars 2002, un porte-parole du Ministère iraquien des affaires étrangères a fait savoir que l'Iraq était prêt à recevoir une équipe américaine, accompagnée de membres des médias américains, avec laquelle on examinerait, sous la supervision du Comité international de la Croix-Rouge, ce qu'il était advenu du capitaine Speicher. La porte-parole du Département d'État des États-Unis a répondu que Washington avait été mis au courant de la proposition iraquienne par les médias et non par l'intermédiaire des mécanismes prévus pour résoudre la question humanitaire des prisonniers de guerre et des militaires portés disparus, à savoir la Commission tripartite.

5. Le Ministre iraquien des affaires étrangères aurait envoyé, le 30 mars, par l'intermédiaire de la Section des affaires américaines de l'Ambassade de Pologne à Bagdad, une lettre informant le Gouvernement des États-Unis que l'Iraq était prêt à recevoir une équipe américaine pour enquêter sur le sort du capitaine Speicher. Cette lettre avait été suivie d'une seconde lettre envoyée par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge qui en avait accusé réception.